



PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024

Convocation du 09.09.2024

Présents : Messieurs Jacques AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON, Gilles BOSSUET et Mesdames Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORES, Christine PARDIÈS.

Pouvoirs : Christine MORREALE à Rémy MORLAND
Magali STURMA CHAUVEAU à Christine MORREALE

Absents : François RODRIGUEZ, Maxime AUDIBERT (arrivé en question n°6)

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FLORES

13092024-01 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations 2024-02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder les subventions suivantes :
- Association ADMR : 250,00 euros
- Comité des Fêtes de Rougon : 450,00 euros
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

13092024-02 Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADHERER, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- De MAINTENIR, à compter du **1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 15 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581 et sous réserve que le montant de la participation employeur ne dépasse pas le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des garanties obligatoires de base (incapacité de travail + invalidité permanente)
- D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

13092024-03 MAIRISTEM BY JVS : Renouvellement contrat : Horizon village Infinity

Monsieur le Maire explique que le contrat Horizon Village On-Line effectif au 1^{er} novembre 2021 arrive à terme le 31 octobre 2024.

Il rappelle que la SAS JVS MAIRISTEM est une société qui fournit à la commune un ensemble de logiciels ainsi que la maintenance (gestion des finances, gestion du personnel, relation citoyen, administration générale et gestion de la facturation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :



- D'accepter la proposition financière de la SAS JVS MAIRISTEM et autorise le Maire à signer le nouveau contrat qui prendra effet au 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 3 ans.

ONF : Etat de l'assiette 2025 : Proposition de coupe

L'état d'assiette a déjà été inscrit et délibéré lors de la séance du conseil municipal le 24.05.2024. Pour l'instant la commune n'a pas besoin de fournir d'autre délibération.

13092024-04 CAMPING MUNICIPAL : Demande de FODAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'installation d'un îlot de cabanes au sein du camping municipal est prévue dans le cadre du permis d'aménager accordé en 2018.

Il informe également que la Commune a la possibilité de solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) auprès du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour financer ce projet. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation du Conseil Municipal pour déposer ce dossier, selon le plan de financement présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet proposé par le Maire ainsi que le plan de financement tel que présenté.
- D'autoriser le Maire à déposer une demande de Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) au titre de l'année 2024 pour ce projet.

13092024-05 PNRV : Appui à la candidature du Label « Villes et villages étoilés »

L'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) organise depuis 2009 le concours « Villes et Villages Étoilés », qui récompense les communes améliorant la qualité de leurs nuits. Depuis 2021, 722 communes ont obtenu entre 1 et 5 étoiles, valorisant leurs actions pour un meilleur environnement nocturne, en tenant compte de la sécurité, la santé, les coûts énergétiques, la biodiversité et la relation avec les citoyens.

La commune de Rougon a obtenu le label 4 étoiles en 2017 pour une durée de 4 ans, bénéficiant jusqu'à présent d'une certaine tolérance de la part de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN), qui attribue ce label.

Comme mentionné dans le récent courrier du Parc adressé aux communes à l'occasion de l'ouverture de l'édition 2024 (jusqu'au 31 décembre), le PNRV offre son aide pour remplir le dossier de candidature en ligne.

Pour Rougon, le renouvellement du label devrait être une formalité, même si le dossier a légèrement évolué entre les deux éditions. Le maintien des 4 étoiles ne devrait poser aucun problème, mais l'obtention d'une cinquième étoile sera plus complexe sans la mise en place de nouvelles mesures (par exemple : prolonger la période d'extinction, installer des dispositifs de détection de présence, sensibiliser le public à la biodiversité nocturne et aux comportements appropriés)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition du PNRV de soumettre une candidature pour l'édition 2024 au « Label Villes et Villages Étoilés » et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Arrivée de Monsieur AUDIBERT Maxime

Vu le plan « France Ruralités » mis en place par le Gouvernement, visant à soutenir les territoires ruraux ;
Vu le programme « Villages d'Avenir 04 », initié par l'État en partenariat avec le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, qui propose un accompagnement spécifique aux communes pour la mise en œuvre de leurs projets de territoire, autour de quatre axes :

- Un village vert ;
- Un beau village ;
- Un village vivant et animé ;
- Un village qui offre à ses habitants les services essentiels.

Le Maire précise que ce programme a pour objectif d'accélérer et de faciliter les projets communaux à travers une ingénierie sur-mesure, un accompagnement dédié par des chargés de mission et un accès privilégié aux différentes aides des partenaires. Les principaux partenaires du programme incluent, entre autres, le Conseil départemental, le CEREMA, le CNFPT, et les services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** que la Commune se porte candidate au programme « Villages d'Avenir 04 ».
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier et à entreprendre les démarches requises pour l'adhésion au programme.

Avis sur la demande de retrait d'affiliation volontaire au CDG04 de la ville de Manosque

Le Conseil municipal décide de repousser l'examen de cette question à la prochaine réunion.

13092024-07 Hameau du Rocher de Madeleine : Convention de servitudes avec le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'extension du réseau électrique au bénéfice du nouveau hameau, une demande a été faite auprès du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) pour la réalisation des travaux nécessaires.

Il rappelle également la délibération n°09062023-03 qui autorisait le Maire ou le Premier adjoint à signer la convention de servitudes ainsi que tous les documents relatifs à ce projet.

Cependant, en raison d'une modification du projet d'électrification, il est nécessaire d'abroger la délibération n°09062024-03.

Le SDE04 propose désormais deux nouvelles conventions de servitudes :

1. Occupation d'un terrain :

- Un terrain de 15 m², situé sur la parcelle cadastrée section B n°1755 près du Hangar Communal, sera occupé pour installer un poste de transformation. Ce poste alimentera le réseau public d'électricité, entretenu et renouvelé par ENEDIS, le concessionnaire du SDE04.

- Un droit de passage est prévu en amont pour les canalisations électriques (moyenne et basse tension), ainsi que pour les supports et ancrages des réseaux aériens, afin d'alimenter le poste de transformation.

2. Servitudes sur la parcelle section B n°1755 :

- Le SDE04 bénéficiera de droits de servitude sur cette parcelle afin :

• D'installer une canalisation souterraine de 1 mètre de large et d'environ 200 mètres de long, avec ses accessoires.

• De poser, si nécessaire, des bornes de repérage.

• De placer trois coffrets (dimensions approximatives : 0,70 mètre x 0,90 mètre x 0,20 mètre) et leurs accessoires, ainsi que de poser un câble en tranchée.

• D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que le SDE



04 pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation vigoureuse, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.

• D'utiliser les ouvrages ainsi installés pour les besoins du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

En conséquence, le SDE04 et ENEDIS, son concessionnaire, auront le droit d'entrer sur la propriété avec leurs agents ou entrepreneurs accrédités pour réaliser la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. Le propriétaire sera informé à l'avance de ces interventions, sauf en cas d'urgence.

Les modalités d'établissement de ces servitudes sont détaillées dans les conventions annexées à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de conventions présentées par le SDE04,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 09062023-03 du 9 juin 2023.
- D'accepter l'occupation de 15m² pour le poste de transformation sur la parcelle cadastrée section B n°1755, par le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04)
- D'accepter l'établissement des servitudes concernant la parcelle cadastrée section B n°1755, située à « Les Légumes », au profit du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04), selon les modalités décrites dans les conventions.
- D'autoriser le Maire ou le Premier adjoint à signer les deux conventions de servitudes ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Jacques AUDIBERT

La secrétaire de séance,
Emmanuelle FLORÈS



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuelle Florès', written over a horizontal line.

Validé en séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2024

